CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra cesser son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Lorsque [illegible] le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

[illegible] des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer l'abonnement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur, **CORSAIRE**, capitaine BAGLEY, partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et reviendra le même soir. Il partira également du [illegible] tous les Mercredis, à 9 heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira jusqu'à Covington, et sera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages des lacs, continuera à l'avenir à faire le trajet entre [illegible], Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle des jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les [illegible] de bois, planches et autres matériaux.

Les passagers qui voudraient passer sur ce bâteau le Dimanche, sont requis de se trouver au Rail-Road, à huit heures et un quart du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

[illegible] WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DÉPARTS SERONT COMME SUIT:

NAVIRE LOUISVILLE, CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Novembre,	13 Octobre,
5 Février,	28 Décembre,
20 Avril,	13 Mars,
5 Juillet,	28 Mai,
20 Septembre,	13 Août.

NAVIRE NASHVILLE, CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,	28 Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin.
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ, CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE, CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE, CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

BUREAU DE LOTERIE, DE DEPOT ET DE COURTAGE.—Rue St. Louis, No. 61, entre les rues Royale et Chartres. On y vend constamment des billets de Loterie de cette ville, par paquets, billets, demi-billets, et quarts de billets.

On y achète des billets de banque sans cours; on y vend, échange ou achète des monnaies étrangères ou du pays ainsi que des sous.

On y fait des prêts sur gages, pour un temps limité, sur des montres, pendules, bijoux, argenterie, ornements de cheminée, et autres articles faciles à vendre.

La plus grande ponctualité est mise dans les affaires de courtage, et dans les achats et ventes d'esclaves.

N. B. On achète ou échange de vieil or ou argent, des bijoux, des pierres précieuses, pour du comptant ou des marchandises, billets de loterie, &c. &c.

G. EVERETTE,

1er. jan Agent pour les propriétaires, N. Orléans.

MAGASIN DE COMMISSION, &c.—Rue St. Louis, No. 61, entre Royale et Chartres, où l'on recevra pour vendre, toute espèce de marchandises; meubles; fonds de magasin; productions du pays, &c. &c. pour être mis à l'encan ou vendus à l'amiable, selon les ordres des propriétaires. On fera également des envois dans les différentes villes de l'Union.

☞ On a engagé un encanteur commissionné pour effectuer les ventes.

N. B. On y recevra également des consignations de marchandises &c. par grandes ou petites quantités. De petites avances seront faites sur les articles de cours; et on ne vendra les marchandises que pour du comptant, et sans réserve.

P.S. Les affaires seront faites au même taux que prennent les autres agents.

G. EVERETTE,
Courtier de Change, Agent-Général, Marchand-[illegible] commissionnaire, et Agent des propriétaires
1er. janvier à la Nouvelle-Orléans.

AVIS AU PUBLIC.—Le soussigné engagé particulièrement pour les ventes à l'encan dans la ville de New-York, a nommé M. G. Everrette, de la Nlle.-Orléans, comme son seul agent, pour la transaction des ventes au détail par commission et les envois, le soussigné continuera dans la ville de New-York la même profession, et fera des envois tous les mois à M. Everrett, à la Nouvelle-Orléans; où il s'est établi rue St. Louis, No. 61.

1er. janv H. L. STONEMETZE, New-York.

AVIS A CEUX QUI CHERCHENT A CONSERVER LEUR SANTÉ.

LE préservatif admirable pour toutes maladies provenant de l'estomac, par J. B. Montagne, a produit dans les circonstances critiques des maladies, l'effet qu'il en attendait, c'est-à-dire que toutes les personnes qui en ont fait usage jouissent d'une bonne santé: il a guéri des poitrinaires qui étaient à même près de le devenir; de la courte haleine, des fièvres, des crampes d'estomac qui leur gênaient jusqu'à la respiration, des faiblesses d'estomac que les potions des pharmaciens ne pouvaient calmer; les douleurs que les vers occasionnent sont, comme les autres, calmées à l'instant même. On peut le prendre pour liqueur à n'importe quelle table que ce soit, car il facilite la digestion, et est agréable à boire.

Les épreuves, dont il était assuré de la réussite, ont été faites en ville, plus aux esclaves de M. Charles Darbigny, sur son habitation, ainsi qu'à ceux qui sont à travailler au canal près M. Camille Zéringue.

Il sera facile aux habitans de se faire la même composition dans leur habitation, même sans avoir recours à aucune drogue de pharmacien.

Ceux qui désireront en savoir la composition sont prévenus par l'auteur, qu'entre tous, soit par une masse ou une souscription, il faut qu'une somme raisonnable lui soit accordée pour compenser le temps qu'il a sacrifié dans sa jeunesse pour en faire la recherche; il n'y aura que ceux qui contribueront qui auront le droit d'en demander le secret pourvu qu'elle soit analogue à leur position.

J. MONTAGNE, rue Ste-Anne, No. 64.

☞ Le régistre pour la souscription est déposé au café de la Bourse tenue par Hewlett, qui a de la dite composition pour donner à goûter aux principaux souscripteurs. 17 déc—1m.

REÇU par le navire Hewes, capitaine Speard, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné,
Marasquin de Trieste; 200 paniers anisette fine;
[illegible] caisses liqueurs françaises assorties;
Fruits à l'eau-de-vie;
Marasquin de première qualité;
[illegible] livres superbes figues au sirop;
[illegible] en barriques.
Tous ces articles sont de premier choix.
A. LACOUTURE,
[illegible] Rue de la Levée, No. 21.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 Janvier 1833, il sera vendu à la bourse Hewlet, un TERRAIN et les bâtisses qui sont dessus, situé rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, borné d'un côté par la propriété de Mme. Veuve Coudany et de l'autre par celle de Mr. Larive; il mesure 54 pieds de face, dont 30 pieds ont 120 de profondeur, 18 pieds ont 90 de profondeur et 6 pieds ont 70 pieds de profondeur; les bâtisses consistent en 3 appartemens de face sur la rue dont un a 24 pieds de face, l'autre 18 pieds de face, et le 3ème. 3½ pieds de face, chacun d'eux ayant 23 pieds de profondeur, tous en briques; les deux premiers avec cheminées et couverts en tuiles rondes; l'autre sans cheminée et couvert en terrasse. Plus deux appartemens à cheminée, une chambre haute et une cave; le tout en briques couvert en tuiles plates. Une maison attenant, briquetée entre poteaux, couverte en merrains, composée de deux appartemens, une cuisine et deux chambres à domestiques, construite en briques, couverte en terrasse; un caveau derrière la cuisine, deux puits en briques, une cave, et un paratonnère. Les banquettes sont payées.

Conditions:—1000 piastres comptant, et le surplus un tiers dans 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, en billets endossés à satisfaction, en tels coupons que le vendeur jugera convenable et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé devant F. Férand, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 janv

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 16 Janvier 1833, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlott, une négresse nommée Mirander, âgée de 20 ans, avec son enfant Coralie, âgée de 16 mois, elle est blanchisseuse, repasseuse, servante de maison, très intelligente et d'un bon caractère, garantie ces vices et maladies prévus par la loi. On annoncera les conditions. 3 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre émané de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nlle.-Orléans, il sera exposé en vente publique, lundi. 7 janvier prochain, à midi, devant la bourse, deux grandes Charrettes à briques provenant de la succession de feu John T. M'Neill—Conditions, au moment de la vente. 28 déc.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Jeudi 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette **MARGARET**,

appartenant à la succession de feu John C. McNeill, avec ses apparaux et fournitures; telle qu'elle se trouve mouillée au bassin; elle a été construite à Pensacole depuis dix-huit mois, elle marche très bien, et porte en fort chargement pour son tonnage; elle tire très peu d'eau et a été construite pour les voyages du lac, elle est en bon état.

Conditions,—4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction. 27 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu lundi, 21 janvier prochain, à la bourse, à l'heure de midi, en vertu de la Cour des Preuves, en date du 18 décembre 1832, les propriétés suivantes, provenant de la succession de feu Martin Fromentin, savoir:

UN TERRAIN situé rue Dauphine, entre Toulouse et St. Louis, ayant 21 pieds de face, mesure française, 12 desquels n'ont qu'environ 60 pieds, et neuf 120 pieds de profondeur. Sur le dit terrain il existe une maison briquetée entre poteaux, composée de trois appartemens, cuisine, puits, latrines, &c.

La moitié indivise d'un **TERRAIN** situé au faubourg Marigny, ayant dans son ensemble 30 pieds 6 pouces de face à la rue Moreau, sur 120 pieds de profondeur, et la moitié des bâtisses existant dessus.

Un nègre nommé **ANTOINE**, âgé de 30 ans, créole du pays, bon ouvrier ébéniste et charpentier.

Un nègre nommé **ANSELME**, créole du pays, âgé de 25 ans, bon ébéniste et charpentier; le dit nègre a le pouce de la main gauche coupé.

Une négresse créole nommée **ALZIRE**, âgée de 18 ans, un peu blanchisseuse et un peu cuisinière.

Une négresse américaine nommée **SALLY**, âgée de 19 ans, depuis 15 ans dans le pays, un peu blanchisseuse, nourrice et bonne-gardienne d'enfans, &c.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi. Les actes de vente seront passés par F. de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit en billets par coupons endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 déc—4

Pensionnat
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGE PAR
Mme. et Mlle. Granet,

Maison de M. Landreaux, rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

CONDITIONS:—Le cours d'études est de dix mois, du 1er. Novembre au 1er. Septembre de chaque année.

(☞ L'établissement ouvrira cette année le 24 Décembre.) Un exercice général, suivi d'une distribution de prix, termine le cours d'études, et l'établissement reste fermé du 1er. Septembre au 1er. Novembre, époque pendant laquelle les maladies engagent la plupart des parens à se retirer à la campagne.

Le cours d'études embrasse l'enseignement complet et simultané des langues et littératures française et anglaise, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la chronologie, l'histoire, l'astronomie et les différens genres de couture, de broderie, de tapisserie et tous les petits ouvrages de fantaisie.

PENSIONNAIRES, pour le cours d'études de dix mois,	$300.
DEMI-PENSIONNAIRE,	200.
EXTERNES,	100.
BLANCHISSAGE et raccommodage, les 10 mois,	20.
ARTS D'AGREMENT.	
HARPE, par quartier,	$30.
PIANO, do.	30.
CHANT ITALIEN,	30.
DESSIN,	20.
DANSE,	20.

Les lits complets sont fournis par l'établissement, moyennant $5, une fois payés.

Chaque élève apporte en entrant deux paires de draps, 12 serviettes, un couvert et une timballe d'argent, un couteau de table et un trousseau suffisant.

Les livres de classe et les cahiers sont fournis par l'établissement et payés à part.

La pension se paie par trois mois et d'avance.

Mme. Granet évitera autant que possible les *mémoires* et ne réclamera que des déboursés indispensables.

En fondant un établissement de ce genre, Madame Granet n'ignore pas qu'elle ne peut avoir encore par elle-même aucun titre à la confiance des habitans de la Nouvelle-Orléans; étrangère dans cette ville, elle ne peut que s'appuyer des recommandations des personnes de qui elle a l'avantage d'être connue et au nombre desquelles elle s'honore de pouvoir citer:

S. Exc. M. A. B. Roman, Gouverneur de la Louisiane, M. et Mme. Mazureau, M. et Mme. Hollande, M. et Mme. West, M. et Mme. Pilié, M. et Mme. Boyer, MM. J. F. Canonge, Ed. Forstall, Wm. Nott, Théodore Nicolet, J. Garnier, Quertier & Boutin.

Madame Granet a été pendant long-temps à la tête d'un établissement de ce genre à Paris, et un séjour de sept ans qu'elle a fait depuis à Londres, l'a mise au fait du système d'enseignement des deux pays.

Madame Granet est aidée de ses deux filles, dont l'aînée, élève des meilleurs maîtres de France et d'Angleterre, enseigne le Piano, le chant et le dessin.

L'enseignement de la langue et de la littérature française et celui de langue anglaise, sont confiés à des professeurs qui ont exercé avec succès à Londres et à Paris.

La religion, fondement de toute bonne éducation, sera l'objet d'une attention particulière. Un jour par semaine sera consacré à l'instruction religieuse, et les élèves seront conduites à l'église tous les dimanches, lorsque le temps le permettra.

Un médecin sera attaché à l'établissement.

Madame Granet s'engage à se livrer entièrement aux soins et à la surveillance de sa maison, à considérer ses élèves comme ses propre enfans, à leur donner une nourriture à la fois saine et abondante, une éducation solide et morale: en un mot, elle ne perdra jamais de vue la tâche pénible, mais honorable, qu'elle s'impose, et s'efforcera de répondre sous tous les rapports à la confiance des familles.

23 déc.

LIVRES DE DROIT.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre les livres suivans:

Répertoire universel et raisonné de jurisprudence, par M. Merlin, 5me. édition.

Œuvres de R. J. Pothier, Dissertation sur Pothier et Traité des obligations sur contrat de vente.

Le Droit Civil Français suivant l'ordre du Code, par M. Pothier.

Jurisprudence au XIXme. siècle, par Dalloz.

Traité des Donations, des Testamens &c., par M. le baron Guerier.

Introduction Générale à l'histoire du droit, par E. Lerminier.

Manuel des Avocats et des Etudians en droit, par M. Dupin.

Cas Civil expliqué par ses motifs et par ses exemples, par J. A. Rogron.

Esprit du Code de Commerce, par M. le baron Locré.

E. JOHNS & Co.
5 janv No. 113, rue de Chartres

LE soussigné vient de recevoir, un assortiment complet de barouches, phaëtons, cabriolets, et autres voitures d'un nouveau genre, parmi lesquelles il s'en trouve plusieurs d'un travail et d'un goût exquis, ainsi qu'une quantité d'autres à bas prix, d'un travail moins recherché. Un grand nombre de ces voitures seront vendues à des prix très modérés, pour clore une consignation, et à des conditions très raisonnables. M. WALTON,
22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

VOITURE A CRANE-NECK PUCH.

LE soussigné a maintenant à vendre, à bas prix, pour clore une consignation, une voiture de cette espèce, et une barouche de [illegible] avec harnais pour 4 chevaux. Ces objets sortent de la célèbre manufacture de MM. Carters, Newark, N. J. M. WALTON,
22 déc rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

PAR T. MOSSY ET J. LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu, le samedi 26 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett,

1o. *Une Habitation* connue sous le nom de la Pointe à Robin, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive gauche du fleuve, à sept lieues de la Nlle. Orléans, ayant 24 arpens et environ 25 toises de face au fleuve, dont 19 arpens et 15 toises ont 80 arpens de profondeur, et les 5 autres seulement 40 arpens, mais ayant droit de préemption pour la double concession. Elle est boisée à une profondeur d'environ 75 arpens et traversée d'un bayou, nommé la rivière aux Chênes, communiquant à la mer; et est bornée, dans la partie supérieure, par la propriété de M. Pre. Lacoste, et dans la partie inférieure par celle de M. Hy. McCall. Il y a sur la terre environ 68 arpens de souches de cannes du dernier plant, et 20 matelas de cannes pour plants—*De Plus*, les édifices et dépendances qui consistent en—

UNE SUCRERIE à deux équipages, Purgerie, Moulin, Machine à vapeur de premier ordre, avec moulin à gru, construite l'année dernière.

DEUX MAISONS parallèles en briques, de trois pièces, deux cabinets avec galeries devant et derrière.

DEUX PIGEONNIERS en briques, ayant chacun une chambre dessous et un appenti derrière.

UN MAGASIN aussi en briques, divisé en trois pièces, avec deux cabinets et un hangard, une cuisine avec four et chambre à repasser, un poulaillier divisé en deux pièces, un hôpital divisé en deux pièces, une écurie à chevaux, une étable à bœufs, onze cabanes à nègres—le tout couvert en bardeaux, solidement construit et monté sur solles.

2o. UNE BELLE TERRE, bien boisée jusqu'au fleuve, ayant 32 arpens de face, ouvrant de 7 arpens sur la profondeur de 40, contenant 1,166 acres en superficie, bornée d'un côté par l'habitation de M. André Benoist, de l'autre par celle de Messrs. A. Abat et E. Macarty.

3o. 51 TETES D'ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 7 enfants et 12 femmes, créoles ou dans le pays depuis long-tems, et parfaitement habitués aux travaux d'une habitation; plusieurs sont à talents et plus ample description en sera donnée au moment de la vente.

Conditions:—L'habitation sucrerie, payable à 1, 2 et 3 ans, avec faculté de prolonger de trois ans chacun des termes, en payant un intérêt de 7 p 100 par an. La terre contenant 1,166 acres en superficie, vendue sur le pied de comptant, avec la faculté à l'acquéreur de payer en dix ans, par dixièmes, en indemnisant le vendeur d'un intérêt annuel de 7 p 100 sur les sommes dues. Les esclaves payables à 1 et 2 ans.

N. B.—Il existe sur l'habitation sucrerie, un cimetière de 30 pieds sur 120, bien entouré, faisant face à un chemin. Lequel cimetière le propriétaire ne vend pas, mais il le laisse à perpétuité en jouissance à l'acquéreur, à la condition expresse de l'entretenir entouré et de ne pas changer dans aucun tems l'objet de sa destination. Le procès verbal de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, not. public. Les plans sont déposés chez les encanteurs susdits. 1er jan.

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Pacquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 29 déc

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 10 de Janvier prochain 1833, à 10 heures du matin et jours suivans, par ordre de l'honorable Cour des preuves, il sera vendu au magasin d'encan de T. Mossy, rue Toulouse, pour compte de la succession de feu M. F. Bernard Pacquetet: toutes les Marchandises délaissées par le défunt, consistant en: 1 Pendule en cristal do.; Longues-Vues, Sextans et autres très beaux Instruments de Marine; une superbe Frégate modèle de 44 canons; 10 caisses Pavés de Provence à 6 pouces; une quantité de Tuiles creuses; 2 Pompes de Dietz; 1 Montre en or; 1 Cafetière et 1 Grecque en argent; 1 Poupée mécanique; une quantité de Clochettes pour appartement, ressorts pour pour les clochettes; Fil de cuivre et Patons; un très-beau Coffre Fort; une collection de Livres, parmi lesquels l'ouvrage sur l'Egypte, avec gravures reliées; un Voyage Pittoresque et Historique de Lyon, avec gravures; un Matelas élastique tout neuf; un Fourneau papier complet; une Cuisine de 18 pouces; un Four en Tole; 6 Colonnes en cuivre pour escalier; une collection de Plans de navires; un Lustre en cristal; Cadenats à secrets; un Cadran Solaire avec son cânon pour tirer à midi; Cartes marines; une caisse Fournitures en boussole; un Aimant artificiel; un Lock perpétuel; une quantité de Papier tapisserie; 4 Stagnons Eau en Fleurs d'Orangers; Quatripée; 70 bouteilles Maraschino de Zara direct de la fabrique; une quantité d'autres articles trop longs à détailler. Les personnes qui voudront se donner la peine de passer au magasin d'encan avant la vente pourront visiter tous les articles chaque jour.

Conditions—Pour toute somme jusqu'à $200, payable comptant; de $200 à $500, 60 jours; et plus de $500, 4 mois de terme, en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire. 29 déc

PAR ISAAC L. McCOY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir:

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

————âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés, et pleinement garantis.

Conditions—1 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc

PAR H. DOMINGON.

Il sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée **JULIENE**, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$184 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15'3ps

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, il sera vendu, samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

appartenant à la succession de Barney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 20 déc

COUR DE PAROISSE.—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Lundi, 31 décembre 1832—Présent, l'hon. Charles Maurian—*Dans la cause de Jacques Bachemin contre ses créanciers.*—Sur la motion de M. Dominique Seghers, avocat de M. Augustin Dupré, syndic des dits créanciers, et sur l'enregistrement tant du compte d'administration de la masse du dit failli, géré par les précédens syndics, que du tableau de la distribution qu'ils ont faite des fonds de la dite masse.

Il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit Jacques Bachemin, et tous autres que cela peut concerner, aient à déduire samedi, le 12 janvier 1833, les motifs pour lesquels les dits compte et tableau de distribution ne seraient pas confirmés et homologués.

Extrait des minutes.

1 jan—3 P. A. GUYOL, dép. gref.

A VENDRE.—Un cabaret avantageusement et très bien situé. Pour les conditions, s'adresser à
MEDELICE THOMAS,
1 jan rue de la Levée, No. 77.

A LOUER.—Une **MAISON** située un ilet plus bas que la Presse à Coton de la Levée. La maison vient d'être nouvellement réparée et peinte, il y a un jardin et un grand terrain, s'adresser à
HARRISON, BROWN & CO,
1 jan rue Royale, No. 117.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX,
Et d'Etrennes, rue de Chartres, en face de l'Hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA, venant de Paris, tenant son magasin rue de Chartres, No. [illegible], prévient les personnes qui désireraient quelques articles nouveaux, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de librairie moderne, ouvrages de littérature, romans et livres pour la jeunesse, jolies lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits gracieux et caricatures; tableaux à l'huile, et gravures; parfumerie fine, très-variée; parapluies et ombrelles; nécessaires et cartonnages; un bel assortiment de jeux d'enfants et objets d'étrennes; pistolets, cannes à épées, poignards, couteaux, [illegible], rasoirs et ciseaux, en tous genres; bretelles, cravattes, cols; bijouterie nouvelle; papier à lettres, à dessin et objets de bureaux; brosses et peignes et étuis en tout genre; lorgnettes de théâtre, bourses, fleurs pour coiffures, masques; casquettes; portefeuilles très-variés; cartes de visite; briquets; tabatières et étuis à cigarres, petits miroirs, fantaisies et boîtes à barbe; et enfin, un grand nombre d'objets de bon goût. 29 déc ☞

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et melasse, à vendre au-dessus et au-dessous de la ville, par DUBERTRAND & LEGENDRE.
29 déc rue St. Louis, No. 63.

MELASSE.—10,000 gallons de Melasse à environ 12 milles audessous de la ville, à vendre par
21 déc DUCROS & MORPHY.

EN débarquement du navire, Helvetia, venant du Havre, 60 milliers tuiles à crochets; 700 [illegible] pommes de terre. *Aussi, en magasin*: 30 caisses [illegible]gne; 50 caisses grand vin, Château Léoville, 23 do. do. Haut-Barsac. A vendre par
THEODORE NICOLET & CO.
19 déc Rue Royale, No. 103

ENTREPOT.—Les deux grands magasins d'entrepôt en briques situés sur la Levée, entre les rues du Port et St. Ferdinand, à côté de la Presse à coton à vapeur, sont maintenant prêts à recevoir des marchandises. S'adresser sur les lieux. 18 déc

PLOMB EN SAUMONS à vendre sur la Levée, s'adresser à 18 déc L. MAGER.

AUX HABITANS, AUX JARDINIERS ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIÉTAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &a. &a.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 88.

N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
28 nov—6m.

A VENDRE.

Une **HABITATION** d'environ 25 arpents de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à 7 lieues de la Nlle.-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpents en souches et plan de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en mais, suffisante pour la provision de l'année, avec 51 **ESCLAVES** dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfants; 26 **CHEVAUX** mulets ou bêtes cavalines, 24 **BETES-A-CORNES**.—De plus les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation.

On la vendra avec ou sans les esclaves et animaux, à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi, 26 suivant par la voie d'encan public.

S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à MM. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet, 1832.

15 déc C. B. DUFEAU.

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans, qui sont en débarquement,

350 douzaines vins de Champagne mousseux, blancs et rosés, par caisses de 2, 4, 5, et 6 douz; par paniers de 12 et 6 bouteilles, et par demi paniers de 12 demi bouteilles.

Tous ces vins sont garantis de 1ère. qualité et seront vendus à très bas prix. 7 jan

VR. ROUMAGE, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des prix modérés:

3000 caisses par 12 bouteilles et 24 pintes vin de claret, de Pauillac, St. Julien, St. Esteph, Château-Margaux, haut Brion, Lafitte, Gruau-larose &c.

50 caisses de 25 bouteilles chaque, do Haut-Brion, Margaux et Latour.

300 barriques de vin, St. Julien, St. Esteph, Chateaux-Margaux, Pauillac, Chateau Latour, Haut-Brion &c.

100 tierçons vins de St. Julien et Pauillac; 100 do vins blanc de Graves; Barsac &c.

1200 paniers anisettes de différentes qualités.

5 demi pipes eau-de-vie de Cognac 4me. preuve, de l'étampe de J. J. Dupuy.

200 caisses fruits à l'eau-de-vie, prunes, pêches et abricots.

100 caisses liqueurs superfines, de différentes qualités.

100 paniers Campagne mousseux par 12 bout. et 24 pintes de la célèbre étampe de JOLY.

50 caisses do A. I. 1825.

50 caisses Bourgogne mousseux, de 24 bout. et 24 pintes.

400 boites de sardines à l'huile.

10 balles lignes françaises à pêcher.

Bouchons pour bouteilles et pintes; différens autres articles de son genre de commerce. 7 janv

MR. THOMAS POLLOCK, GRAVEUR ET IMPRIMEUR EN TAILLE DOUCE, venant d'Edinburg, informe respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, qu'il s'est établi dans la rue de Chartres, No. 7, où il a intention d'exercer sa profession et de travailler à des prix modérés. 20 déc—15

EXPOSITION D'UN NOUVEAU GENRE.

GRANDES CURIOSITES VIVANTES,
De Philadelphie.

ON a exposé ces curiosités à l'encoignure des rues Jefferson et de la Levée, et elles n'y demeureront que quelques temps; on y verra entr'autres,

LE HYSTRIX CHRISTATA,

Ou le *Porc-Epique* d'Afrique, le premier qui soit venu en Amérique; un énorme

ANACONDA,

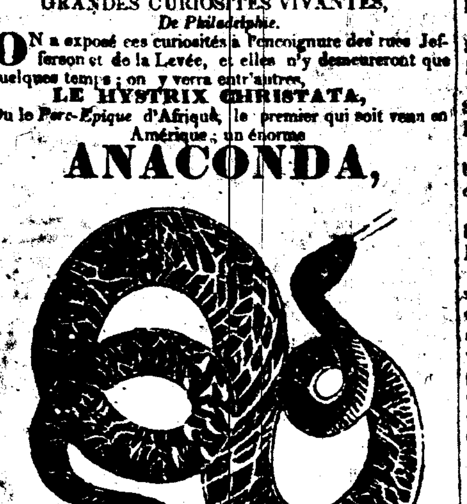

LE GRAND SERPENT DES MONTAGNES;

Appelé communément LA TERREUR DU CEYLAN:

Il a près de dix-huit pieds de longueur;

LE BOA CONSTRICTEUR, ou le *Grand Serpent du Java*, presqu'aussi gros que l'*Anaconda*; et ayant à peu près le même instinct. Les habitans de l'Indoustan le nomment *Serpent Etrangleur* et lorsqu'ils sont grands ils sont capables de tuer des cerfs, des buffles, et même des tigres. Les couleurs de ces admirables reptiles sont vives et superbes, au-delà de toute description. On peut donner une idée de leur voracité, en disant que l'un d'eux avale, dans un seul repas, des volailles entières avec leurs plumes. Les spectateurs n'ont rien à craindre, attendu que ces serpents sont dans des cages de fil de fer. Les personnes les plus timides peuvent en approcher.

Un superbe **BOA** du Bengal.

Le grand **SERPENT DES ROCHERS**, de Madras.

L'OCELOT, ou *Petit Tigre*, des bords de l'Orénoc.

Aussi: Les **DEUX SERPENTS DESTRUCTEURS**, ou *Divinités égyptiennes*, animaux extraordinaires.

La **TETE** du cannibal HOWAMAN, chef de la Nouvelle-Zélande, bien tatouée et parfaitement conservée.

N. B.—Tous les lundis à 3 heures du soir on donnera à manger des lapins ou des volailles, à un des serpents.

☞ Heures d'exhibition: depuis 10 heures du matin jusqu'au soir. Prix d'entrée—quatre escalins; moitié prix pour enfants au-dessous de 12 ans.

L'entrée par la rue Jefferson.

Il est défendu de fumer dans la salle. 25 déc—1m

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS,

Rue Royale, No. 249,
ancien magasin de Mr. Choisne.

LE soussigné informe les Dames de la ville et le public qu'il offre à vendre les objets suivans, reçus par les derniers arrivages de France:

Nattes à la grecque; do dittes fausses queues,
Coiffures en coques montées sur peignes,
Do en fleurs pr. bals; tours indéfrisables &c.
Un assortiment général de grands peignes à chignon imprimés et découpés en dessins nouveaux.
Peignes d'écaille, à retaper,
Do do à fourchette, à décrasser, à favoris, &c.
Do do en buffle,
Cure-dents, cure-oreille en écaille,
Tabatières d'écaille et autres à double fonds et à sujets,
Une grande quantité de brosses à dents, à ongles, à peignes, à tête, à habit et à rhumatisme &c.
Eponges fines et sacs de toile cirée pour do,
Houpes de cygne,
Miroirs à barbe, à bouche, de poche et autres,
Blaireaux à barbe, ou pinceaux en tous genres,
Pommade fine et surfine, à toutes les odeurs, en pots de fayence, de verre, ou de porcelaine avec noms &c,
Do. des Francs pour la crue des cheveux,
Régénérateur de la chevelure; Phyotrix, ou pommade grecque pour do; crême de Perse, do de concombres, do de limaçons, do cold cream; huile antique à toutes les odeurs, do de Macassard, do fluréale pour l'entretien de la chevelure, rouge végétal aux fleurs et autres, vinaigre rouge, blancs de perle, crême de rose pour blanchir la peau, maquillage pour teindre les cheveux en sept nuances différentes, sécule ou poudre de patates; poudre à poudrer, savon aux jaunes d'œufs pour décrasser la tête, do en tablettes, à toutes les odeurs, do transparants; crême de savon d'amande amère de Demarson, do onctueux [illegible], do. de Naples, Eau balsamique de Demarson pour la bouche, poudre de do pour do; opiat, corail, racine [illegible], poudre de Ceylan pour do; mastcha, poudre dentifrice chinois pour do; poudre dépilatoire pour faire tomber les poils follets; encre saycide pour marquer le linge, nouveau cirage conservateur de la chaussure, gants pour femmes en tous genres, bretelles, jarretières brodées, bourses, cols de soie, do blancs pour bals, pour cols de chemises &c.; fleurs artificielles en tous genres, bouquets pour vase, do de fleurs d'orangers pour mariées, eau fleurs d'orangers de Paris 1ère. qualité en petits flacons, do de Rose du Levant pour laver les yeux, do des fumeurs pour désinfecter la bouche, do de Cologne et qualité surfine et ordinaire, do de Lavande double ou ambrée, do de mélisse des carmes déchaussés, do des Alpes, balsamique, eau régénératrice, do de Ninon de l'Enclos, Essence, ou extrait de toutes les fleurs, do de [illegible], do dit [illegible] de Valerie, do de Portugal, do de [illegible] pr. détacher, [illegible] phosphoriques, pupitres de lecture, souliers français de bals pour femmes, boutons fins pour chemises, bijouterie en [illegible], consistant en boucles, ceintures, bracelets, buches ou épinglettes, boucles d'oreilles et chaînes ou colliers; le tout émaillé ou ciselé [illegible] bon goût; poupées, pantins, bonbonnières, cartons pour étrennes, [illegible] à grands airs; pâte d'amande liquide et en poudre [illegible] ou à la rose; [illegible] considérable de [illegible] des grands maîtres, pour les amateurs; jeux de cartes transparentes à sujets, ballons enflés aux gazo, et une infinité d'autres objets de mode et de goût, trop longs à énumérer. L. EVEN.
1 jan

[illegible]

E. A. Hutton vs. Morgan.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 15 janvier, à 4 heures, au Principal, un side-board, des matelas, traversins, &c. saisi dans l'affaire ci-dessus.

4 janv L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Longpré vs. T. [illegible]

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 6 février prochain, à midi, sur les lieux, une cuisine en bois, située dans le lot No. 14, près de l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire ci-dessus.

6 jan L. DAUNOY, Marshal.

E. Cordeviolle & Lacroix vs. V. André.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi. 1er. février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 333 dans l'ilet 48, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouvent; saisi dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] déc L. DAUNOY, marshal.

D. Barjon, vs. John S. Reise.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, le jeudi 10 janvier, à 4 heures, au Principal, 12 chaises et 2 tables, saisi dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

Moses M. Harris vs. Mathias Gomez.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommé Ann et Samuel, âgé de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Larieux, Bordères Frères vs. le même, M. Morse vs. le même, et Philippi vs. le même.

EN vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 246; mesurant 50 pieds de face sur la rue de l'Union, et 125 de profondeur, aussi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

Hugh Young contre W. Gavanes and Pierre Ogier.

EN vertu d'un alias fieri facias, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi 12 janvier 1833; à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'esclave nommé Nelson, saisi dans l'affaire ci-dessus.

11 déc L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et les habitans de la ville de la Nouvelle-Orléans, vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.
Les mêmes vs. Simon Knight, personne non résidante.

EN vertu de cinq *writs* de *fieri facias*, à moi adressés par l'hon. Gallien Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les dites affaires, j'ai saisi et j'exposerai en vente mercredi, 16 janvier 1833, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

Le lot de terre numéro un, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt à la rue Calliope.

Le lot de terre numéro deux, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro trois, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro quatre, ilet vingt huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds de profondeur.

Le lot de terre numéro cinq, ilet vingt-huit, faubourg Saulet, mesurant soixante pieds de face à la rue des Naïades, sur cent-vingt pieds à la rue Clio.

Pour satisfaire aux jugements rendus dans les poursuites ci-dessus, et conformément à la teneur du second article de l'acte intitulé "acte pour fixer le mode d'après lequel les terrains ou autres terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et ses limites, et dont les propriétaires n'y résident pas, peuvent être saisis et vendus pour le paiement des taxes de ville et autres dépenses dues à la Corporation de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 18 mars 1828."

[4 oct] L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'Hon. CHARLES MAURIAN,—29 *déc.* 1832—No. 6,692—Dans l'affaire de *Charles Oger & Co.* demandant un atermoiement—Il est ordonné que la pétition supplémentaire et le nouveau tableau y annexé soient enregistrés; et il *est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers* des dits pétitionnaires ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, le 12me. jour de janvier 1833, à l'effet de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre leur personne et leurs propriétés sont et demeurent suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3 F. BUISSON, Dep. Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR DU PREMIER DISTRICT—*Paul Pandely* contre *ses créanciers*, [pour un atermoiement.]—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, vendredi, 1er. février prochain, pour délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement; en attendant toute poursuite contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3,1d10j. JOHN L. LEWIS, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1832—*James Wells vs. ses créanciers*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Y. Lewis, notaire public, le samedi, 2 février 1833, pour délibérer sur les affaires du dit pétionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. C. Roselius soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Extrait des minutes.

31 déc—9, 2ps P. A. GUYOL, greffier.

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE.

REÇUES par le Salem, venant du Havre, et à vendre par Mde. veuve **DUPAS**, au coin des rues de Chartres et Toulouse; graines fraîches de jardinage des dernières récoltes, savoir:

Bette ou carde poirée, [illegible],
Laitue pommée de Versailles, do Impériale, do Palatine,
Romaine maraîchère, do capucine grimpante, do [illegible] hâtive, do grosse rouge de Haff, do paresseuse blonde,
Doucette d'Italie, do cresson de fontaine,
Navet plat du Limousin, do plat hâtif, do à collet rouge hâtif,
Navet des Sablons, do du Palatinat, do d'Alsace,
Do des vertus; oseille de Belleville,
Oignon pourpré, do d'Espagne,
Do Blanc-gros,
Do do do très hâtif, persil frisé, do à large feuille,
Poireau [illegible],
Radis rouge, rose saumoné, do hâtif de hall,
Rave rose [illegible]; tomate grosse espèce,
Artichau gros [illegible] de Laon,
Asperge grosse de Hollande,
Betterave grosse rouge, do ronde hâtive,
Carotte rouge ronde hâtive, do longue rouge,
Do courte [illegible], courte hâtive [illegible],
Céleri plein blanc, do rose panaché,
Céleri rave d'Allemagne; cerfeuil,
Chicorée frisée de Meaux; chicorée fine frisée d'Italie,
Scarolle blonde large feuille (chicorée)
Choux d'York le plus hâtif,
Do d'Alsace ou de Strasbourg, do d'Allemagne,
Do en pain de sucre,
Do pomme de hollande, do de Bonneuil; Ciboulle,
Concombre grand blanc précoce,
Do à cornichon galleux,
Epinard à large feuille,
Pois fins précoces, do de Clamart, do Ridé Kint anglais,
Do nain vert sucré, do gros à [illegible],
Laitue pommée de Batavia, chou-fleur de Hollande,
Radi jaune nouvelle espèce,
Chou superfin précoce,
Cantaloup, gros prescott; primeurs doux,
Œillets flamands de Hollande,
Reine Marguerite variée; corbeille d'or,
Renoncules très belles en beau mélange. 3 janv—6

A VENDRE.—Le Fonds de l'HOTEL de la *Retraite des Marins*, ensemble avec toutes ses dépendances. Cet établissement est tellement connu qu'il n'est pas nécessaire d'en donner de plus grands détails. On peut néanmoins assurer qu'il n'y a pas en ville un établissement mieux situé pour tenir une auberge. Cette propriété sera vendue avec ou sans les esclaves. La propriétaire ne vend cet établissement qu'à cause du décès de son mari et des affaires qui l'appellent en Europe.

S'adresser sur les lieux, rue de la Levée, entre les deux halles.

24 déc—☞ L. A. CALDWELL.

A VENDRE.—Deux terrains ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, le 1er. situé rue Bourgogne entre celles Conti et St. Louis, le 2d, attenant au précédent et formant encoignure des rues Bourgogne et Conti.

Pour les conditions, s'adresser à
MEDELICE THOMAS,
21 déc rue de la Levée, No. 77.

[illegible] PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frédéric Lallande *alias* De Lallande, les esclaves suivants, savoir: la griffonne **MARGUERITE**, âgée d'environ cinquante ans, domestique de maison; le mulâtre **TOMMY**, âgé d'environ seize ans, peintre et vitrier, et le nègre créole **ANDRE**, âgé d'environ 12 ans.

Conditions:—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feue Marie Desboulets n. l. la négresse nommée **ADELAIDE**, âgée d'environ vingt ans, bon sujet, depuis long temps dans le pays, et un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—Moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

21 déc MARTIN BLACHE, Reg.

N. B. L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Baptiste Audry, h. c. l.—Un lot de terre, situé dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues des François et Craps, mesurant 50 pieds de face à la dernière rue, sur environ 99 pieds de face à la première, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: une moitié comptant, et le reste à un an de crédit, en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

21 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Mardi, 22 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Witherow, le nègre nommé **JOHN BULL**, âgé d'environ vingt sept ans.

Conditions:—Une moitié comptant, et le reste à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.
20 déc MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 18 janvier prochain, 1833, à midi, j'exposerai en vente pour compte de la succession de feu Alphonse Emmanuel V[illegible]geois, les deux esclaves ci-après décrits, savoir: le nègre **JOHN**, âgé d'environ 19 ans, domestique de maison et cocher, et la négresse **BETSEY**, domestique de maison et blanchisseuse.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,
19 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Register des Testamens*—Lundi, 14 janvier, 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, savoir: La mulâtresse Polly, le mulâtre Jefferson, le nègre Bill, et un négrillon nommé John, âgé de 7 ans (ayant une affection scrofuleuse) seront vendus pour compte de la succession de Samuel Hart.

Conditions: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, Rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant W. Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.
12 déc.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 11 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves et la propriété ci-après, appartenant à la succession de feue veuve Julien Vienne, savoir:

Françoise, négresse créole, âgée de 60 ans; Zénon, nègre créole, âgé de 47 ans. Richard, nègre américain, âgé de 30 ans; Promesse, nègre américain, âgé de 30 ans. Un terrain de forme irrégulière, situé au Bayou St. Jean, ayant deux arpents vingt neuf pieds de face au dit bayou, sur dix arpents quatorze toises de profondeur; borné par les propriétés de MM. D'Hébécourt, Jarreau, et des héritiers A. [illegible], et Macarty, et ayant une superficie d'environ 34 arpents; ensemble les édifices y construits.

Conditions: les esclaves payables à 6, 12, 18 et 24 mois, et le terrain à un crédit d'un, deux et trois ans, en billets, par coupons, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Félix de Armas, notaire public. 6 déc

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 10 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ventura Poy, un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, ayant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 91 de l'ilet No. 18, et borné d'un côté par les lots Nos. 89 et 90, et de l'autre côté par le reste du lot No. 91. ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pedesclaux, not. pub. 5 déc

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Jeudi, 10 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ramon Mon, un terrain situé au faubourg Marigny, au coin des rues Bagatelle et d'Amour, et ayant 30 pieds de face à cette dernière, sur 120 pieds de profondeur et face à la première, ensemble les édifices y construits.

Conditions: un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par H. Pedesclaux, not. pub. 5 déc.

CALLIGRAPHIE.
SYSTEME CARSTAIRIEN.

M. **DOLBEAR**, professeur d'écriture, de retour en cette ville, ouvrira de nouveau son école d'écriture *jeudi* 20 courant, au No. 48, rue du Canal, au dessus de la librairie de Melle. Carroll; les dames et messieurs sont respectueusement invités de venir examiner les exemples d'écriture, d'après lesquels on verra les progrès faits par différents élèves, depuis l'âge de 8 ans, jusqu'à 50 et audessus.

De nouvelles classes seront ouvertes chaque semaine durant l'hiver et le printems. Il y a un appartement réservé pour les dames.

Les personnes qui ne comptent rester en ville que quelques jours, peuvent faire un cours entier de leçons.

Il donnera aux dames une écriture *jolie*, [illegible], d'après une méthode qui obvie à la [illegible] l'écriture, et il enseigne aux hommes une main *hardie et rapide*.

La première classe pour les dames aura lieu de dix heures à onze et demie du matin; la seconde d'une heure à deux et demie de l'après midi. Le reste de la journée et de la soirée (jusqu'à 10 heures), sera réservé aux hommes.

Le frère de M. Dolbear, qui est maintenant à l'établissement du nord, est attendu cette semaine; dès qu'il sera arrivé ils pourront donner des leçons particulières et exécuter toute espèce d'écritures enjolivées dans le meilleur goût.

Certificats.

Son excellence le gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture pratiqué par M. Dolbear, et c'est avec plaisir que je certifie sa supériorité sur tous ceux que je connais. [illegible] ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois de toute justice d'ajouter que je le crois digne du patronage du public sous le rapport des [illegible] et douceur de son caractère, que sous celui des progrès de ses élèves.

Nlle.-Orléans, 2 juillet 1832.

Par l'invitation de M. Dolbear, professeur d'écriture dans cette ville, d'après le *système de Carstair*, nous avons examiné avec soin des spécimens de l'écriture de ses élèves, de l'âge de 8 à 50 ans, écrits pendant un cours complet; et après cet examen, c'est avec plaisir que nous pouvons attester les progrès *rapides*, si non *sans exemple*, qu'ils ont faits.

D'après les *specimens* que nous avons vus, [illegible] du système, nous ne pouvons [illegible] cette méthode est de beaucoup supérieure à toutes celles pratiquées jusqu'ici. Si une écriture *lisible, élégante, rapide* et de bon *goût* est un perfectionnement utile et désirable; c'est d'après les principes de *ce système* qu'on peut l'acquérir. C'est pourquoi nous sollicitons vivement le patronage du public en faveur d'un maître, dont les qualifications sont de l'ordre le plus élevé, et dont les travaux promettent d'être si utiles à cette ville et à d'autres.

A. B. Roman, gouverneur de l'état de la Louisiane; D. Prieur, maire de la Nlle.-Orléans; rév. C. Maenhaut; rév. O. L. Nash; A. Grailhe; rév. G. Winslow; J. W. Egnew; Wm. C. Pope; D. Morphy; L. Bringier, arpenteur-général.

20 déc—6m.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Salem, du Havre, jolis habillements d'enfants en drap, circassienne et mérinos. *Aussi*, jolies chapeaux de dames de 8 à $12, manteaux de [illegible] drap, jolis fichus, &c. &c.

AUGUSTE GOUY & CO,
29 déc rue Royale, No. 188.

LA Banque de l'Union de la Louisiane tire des Chèques sur New-York, au pair. J. B. PERRAULT.

A VENDRE—30,000 [illegible], près de la ville, et livrables de suite par
17 déc BLANC & BRUGIER.